

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD
24250 SAINT - MARTIAL DE NABIRAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° ordre : 2016/14

L'an deux mille seize, le vingt trois février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle de la Rode à Domme sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 16 février 2016

PRESENTS : LACOTTE Alain - MANIERE Bernard – MAURY Daniel –ROUBERGUE Marie Françoise - JALES Rémi – LAGREZE Jocelyne - AZAM Serge – DEBET DUVERNEIX Joëlle - MAURIE Daniel - DUSSOL Pascal – VASSEUR Marie-Hélène – CASSAGNOLE Jean Claude - LAGRANGE Jocelyne –GERMAIN Alain - JOURDAN Jean-Louis – LAVAL Jean Marie – BREL Gérard - MAZET Bernard – CALMEILLE Alain – MAURY José – VIGIE Yvette - GAUTHIER MILHAC Michel – GARRIGOU Christian - CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine – FRICONNET Nadine – COUDOU MIE Jean Pierre - CABANNE Jean-Claude - MICHEL Thomas – DELPECH Pascal - BRONDEL Claude - CARRIER Jean-Louis – MICHEL Véronique

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : MALVY Francis - VALERY Jean-Pierre – TREMOULET Michel – VAN SEVEREN Jean Claude

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : VENTELOU Christian

POUVOIR : LAPOUGE Michel a donné pouvoir à CONCHOU Daniel

M. CASSAGNOLE Jean Claude a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Objet : Harmonisation des montants des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Suite à la fusion des communautés de communes du Pays du Châtaignier et du canton de Domme au 1^{er} janvier 2014, le Président propose d'harmoniser les montants des redevances du SPANC sur l'ensemble des vingt trois communes du nouveau territoire.

Le Président donne lecture au conseil communautaire de la proposition des nouveaux tarifs comme suit :

- Redevance pour un contrôle périodique de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif existant

Le montant est fixé à 136 € soit 17 € par an et par installation d'assainissement non collectif pendant 8 ans prélevés annuellement sur la facture d'eau potable. Tout usager peut régler les 136 € en une seule fois après le contrôle sur simple demande.

- Redevance pour le contrôle de conception/implantation d'un assainissement non collectif neuf

Le montant est fixé à 75 € au dépôt du dossier de demande d'assainissement, même en cas de refus du permis de construire ou d'impossibilité d'installer un dispositif d'assainissement non collectif.

- Redevance pour le contrôle de réalisation des travaux

Le montant est fixé à 75 € à la fin des travaux et après délivrance du rapport de bonne exécution par le SPANC.

- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif existant en cas de vente

Le montant est fixé à 75 € par installation d'assainissement non collectif contrôlée.

Le Trésor Public sera chargé de recouvrer les sommes dues pour les contrôles du neuf comme en cas de vente immobilière.

AR PREFECTURE

024-200041440-20160223-2016_14-DE
Reçu le 25/02/2016

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité (1 abstention) :

- D'adopter les tarifs des différentes redevances du SPANC tels que présentés ci-dessus à compter de l'année 2016 et pour les suivantes,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président,

Thomas MICHEL



AR PREFECTURE

024-200041440-20160223-2016_14-DE
Reçu le 25/02/2016